

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Objet : Vente et enlèvement d'un système de treuillage complet et d'installation électrique

La SEMOP PORTS DU CALVADOS, concessionnaire des ports départementaux du Calvados, a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour la vente et l'enlèvement sur site d'un système de deux treuils et d'alimentation électrique situés dans un bâtiment de l'aire technique de Port en Bessin.



La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation de démontage et enlèvement d'un équipement situé sur le domaine public portuaire, effectuée dans les règles de l'art et respectant un cahier des charges strict quant au contrôle des pollutions et de l'environnement. Le bâtiment devra être rendu vide de tout matériel, coffrets électriques, et mobiliers. Le démantèlement ne devra pas altérer la nature et l'état du bâtiment.

.../...

Le présent avis de publicité a pour objet, conformément à l'article L2122-1 à 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Une visite sur site peut être planifiée sur rendez-vous auprès du responsable Maintenance au 06 07 35 48 15.

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à exercer une activité similaire peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'attention de Monsieur Antoine de GOUVILLE – Directeur Général - PORTS DU CALVADOS – Direction Générale - Bassin d'Hérouville – 978 RD 402 – 14200 Hérouville Saint-Clair.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé, précisant notamment la destination du matériel, le mode opératoire de démontage et le tarif proposé. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, PORTS DU CALVADOS pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément un titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : le 30/06/2023 à 16h00

